

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D058\_2017**

L'an deux mil dix-sept le cinq septembre à dix-neuf heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 Août 2017

**Etaient présents :** Mesdames DESPRES Muriel, DUMAS Isabelle, CHABOUD Any, FAVRE-VICTOIRE Christiane, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, LACROIX Aurélie, GOUACHON Véronique, BOISSINOT Muriel, et Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER-BOSSON André, BONDURAND Jean-Claude, BERGERON Pierre, CONDEVAUX Jean-François, GASPARINI Gil-Laurent, PILLOT Jean-François, MILLET Patrick, LARDON Jean-Yves.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

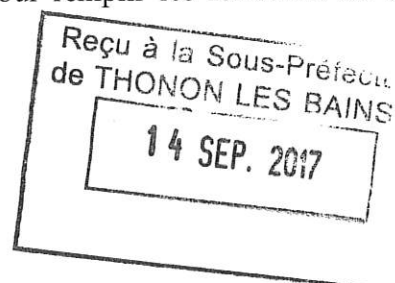
Madame Bertille SENTISSI ayant donné procuration à Monsieur Jean-François PILLOT  
Monsieur Patrick BECHEVET ayant donné procuration à Madame Muriel DESPRES  
Monsieur Gaëtan RUCHON ayant donné procuration à Monsieur Gil-Laurent GASPARINI  
Monsieur Pierre BOCHENT ayant donné procuration à Monsieur Gilles NEURAZ

**Absents excusés :** Mesdames EPRON Catherine, MARTIN Annick, DEFROMONT Isabelle, et Monsieur DUBOULOZ Emmanuel.

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame FAUDOT Claudine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

#### **2.1 Documents d'urbanisme.**



**Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U – Accord de la Commune pour l’engagement de la procédure par « Thonon Agglomération »**

**Exposé :** Monsieur le Maire, Monsieur Patrick BECHEVET, adjoint à l’urbanisme

Monsieur le Maire expose que la Communauté d’Agglomération créée par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016, issue de la fusion de la communauté de communes du Bas Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, est, depuis le 1er janvier 2017, compétente en matière de Plan Local d’Urbanisme, de documents d’urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Le Code de l’Urbanisme, en son article L.153-9, prévoit qu’un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d’Urbanisme « peut décider, après accord de la commune concernée, d’achever toute procédure d’élaboration ou d’évolution d’un Plan Local d’Urbanisme ou d’un document en tenant lieu, engagée avant sa création, y compris lorsqu’elle est issue d’une fusion ou du transfert de cette compétence ».

Considérant que l’accord de la Commune est requis pour que Thonon Agglomération puisse lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l’engagement de cette procédure par la Communauté d’Agglomération de Thonon.

Il est précisé que cette déclaration de projet concerne le projet de réalisation d’un second groupe scolaire à proximité du site de l’aérospatiale. L’assiette du projet est en effet classée en zone UB pour une grande partie, et en zone N pour une moindre partie, et qu’il est nécessaire de classer l’ensemble en zone UE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5216-5 ;

**Vu** le code de l’urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2 (codification antérieure au 1er janvier 2016) et L. 153-9

**Vu** l’arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Bas Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman avec extension à la commune de Thonon-les-Bains ;

**Vu** le plan local d’urbanisme (P.L.U) en vigueur ;

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l’unanimité :

**Article 1** – Donne son accord à Thonon Agglomération pour lancer et achever la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme.

**Article 2** – Dit que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

**Article 3** – Autorise Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l’application de la présente délibération.

<b>Nbre de conseillers en exercice</b>	<b>27</b>
Présents	19
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**François DEVILLE**

